

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **21 AOUT 2024**
- notifié le

21 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des Services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/155
(Arrêté circulation)

Objet : Travaux de nettoyage de voies et parcs de stationnement sur la Commune des Ulis, du 5 septembre au 7 novembre 2024 - Agents des Services Techniques de la CPS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 412-39, R. 413-13, R. 417-10 et R. 417-12 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R. 411-8, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 26 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/0159 en date du 7 avril 2016 relatif à l'hygiène et la sécurité des zones de travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser le nettoyage des voies et parcs de stationnement avec une balayeuse ;

ARRÊTE

Article 1

La Communauté Paris-Saclay (CPS), sise 1 rue Jean Rostand à ORSAY (91400), est autorisée à réaliser le nettoyage des parkings et places de stationnement avec une balayeuse.

Article 2

Ces interventions se dérouleront de 8h à 14h, selon le calendrier ci-dessous :

- Le 05.09.2024 - Rue du Morvan ;
- Le 12.09.2024 - Avenue de Provence ;
- Le 19.09.2024 - Contre-allée de l'avenue de Saintonge côté Bosquet ;
- Le 26.09.2024 - Rue du Forez ;
- Le 03.10.2024 - Rue des Charentes ;
- Le 10.10.2024 - Rue du Lubéron ;
- Le 17.10.2024 - Avenue de Gascogne ;
- Le 24.10.2024 - Contre-allée de l'avenue des Cévennes ;
- Le 31.10.2024 - Rue de Truyère ;
- Le 07.11.2024 - Rue d'Oléron.

La totalité des places de stationnement situées dans les parkings et le long des voies concernées sera neutralisée et tout stationnement y sera interdit.

Article 3

Les lieux indiqués ci-dessous seront fermés à la circulation (sauf véhicules de livraison et de service) :

Le 19.09.2024 - Contre-allée de l'avenue de Saintonge côté Bosquet (le parking souterrain sera laissé accessible) ;

Le 03.10.2024 - Rue des Charentes ;

Le 17.10.2024 - Avenue de Gascogne ; une déviation sera mise en place ;

Le 31.10.2024 - Rue de Truyère ; une déviation sera mise en place ;

Le 07.11.2024 - Rue d'Oléron ; une déviation sera mise en place.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

Article 5

La circulation des piétons sera basculée du côté opposé du lieu d'intervention de la balayeuse.

Article 6

La signalisation réglementaire avec l'affichage du présent arrêté aux extrémités (en entrée et en sortie) du chantier sera mise en place 7 jours avant le début des travaux par la Communauté Paris-Saclay (CPS) qui restera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 7

La Communauté Paris-Saclay (CPS) devra assurer en permanence le nettoyage du chantier et la bonne tenue du balisage. Elle devra également le fermer et le protéger.

Article 8

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 19 août 2024



Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSAHI

2^{ème} Adjoint au Maire